



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa dixième session*

(Genève, 22-26 juin 2009)

Président-Rapporteur: M. Arjun Sengupta (Inde)

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Organisation de la session.....	5–7	3
III. Résumé des débats	8–37	4
IV. Conclusions et recommandations.....	38–48	10
Annexes		
I. Ordre du jour.....		14
II. Liste des participants.....		15

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur le droit au développement, organe à composition non limitée, a tenu sa dixième session à Genève du 22 au 26 juin 2009, conformément à la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme.

2. Le Groupe de travail a été créé en vertu de la résolution 1998/72 de l'ancienne Commission des droits de l'homme et de la décision 1998/269 du Conseil économique et social, qui lui ont confié pour mandat:

a) De suivre et de passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et international, dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement élaboré dans la Déclaration sur le droit au développement, en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice, en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration;

b) D'examiner les rapports et toutes sortes d'informations présentés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées, sur les relations existant entre leurs activités et le droit au développement;

c) De présenter à la Commission des droits de l'homme pour examen un rapport de session sur ses délibérations, qui contiendrait des conseils à l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'application du droit au développement et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de pays intéressés afin de promouvoir la réalisation du droit au développement.

3. L'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a été créée par la Commission des droits de l'homme (résolution 2004/7) et le Conseil économique et social (décision 2004/249), sur recommandation et dans le cadre du Groupe de travail, pour aider celui-ci à accomplir son mandat. Dans sa résolution 2005/4, la Commission a demandé à l'Équipe d'«examin[er] l'objectif 8 du Millénaire pour le développement concernant le partenariat mondial pour le développement et [de] propos[er] des critères pour son évaluation périodique afin d'améliorer l'efficacité du partenariat mondial en ce qui concerne la mise en œuvre du droit au développement». Dans sa résolution 9/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé que les critères devraient être «étendus à d'autres composantes de l'objectif 8».

4. Le Conseil des droits de l'homme (résolution 9/3) et l'Assemblée générale (résolution 63/178) ont approuvé le plan de travail relatif à l'accomplissement du mandat de l'Équipe spéciale de haut niveau pour la période 2008-2010, tel qu'il était détaillé au paragraphe 43 du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa neuvième session (A/HRC/9/17).

II. Organisation de la session

5. La Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, Mme Kyung wha Kang, a ouvert la session.

6. À sa 1^{ère} séance, le 22 juin 2009, le Groupe de travail a réélu par acclamation M. Arjun Sengupta (Inde) en tant que Président-Rapporteur¹ et adopté l'ordre du jour (A/HRC/WG.2/10/1/Rev.1) ainsi que son programme de travail (voir annexe I).

7. Lors de la session, le Groupe de travail a examiné le rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement concernant sa cinquième session tenue à Genève du 1^{er} au 9 avril 2009 (A/HRC/12/WG.2/TF/2).

III. Résumé des débats

A. Déclarations liminaires

8. Le représentant de Cuba, s'exprimant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, a rappelé que la quatorzième Réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 2006, avait demandé que le droit au développement soit élevé au rang des autres droits de l'homme et rendu concrètement applicable par l'élaboration d'une convention. Le fossé entre pays développés et pays en développement a continué de se creuser alors que des obstacles à la réalisation de ce droit ont continué de se poser, tels que le fardeau de la dette, le non-respect des engagements officiels en matière d'aide au développement, le manque de démocratie dans la prise de décisions au niveau des institutions commerciales, financières et monétaires internationales, et les mesures coercitives unilatérales. L'objectif 8 du Millénaire pour le développement était le point de départ pour la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement. Prenant note du rapport de l'Équipe spéciale, le représentant de Cuba a dit que, conformément au plan de travail de l'Équipe spéciale, le Groupe de travail ne devrait pas engager de négociations sur les critères révisés lors de la présente session mais plutôt s'attacher à fournir des conseils sur les moyens de continuer à affiner les critères.

9. Le représentant de la République tchèque, au nom de l'Union européenne (UE), a réitéré le soutien de l'UE aux travaux de l'Équipe spéciale et son engagement à donner effet au droit au développement et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est aux États qu'incombe en premier lieu la responsabilité de réaliser le droit au développement, et les critères devraient porter sur la sphère nationale, à savoir la bonne gouvernance, la justice sociale, l'équité et la participation. L'UE souscrivait à une vision du développement fondée sur les droits de l'homme, où l'accent devait être mis sur les droits des personnes. L'Équipe spéciale devrait établir des points de référence et des indicateurs, mais ne devrait pas examiner de nouveaux partenariats.

10. Les représentants des Pays-Bas ont pris la parole pour soutenir la position de l'UE et ils ont mis en relief les efforts que celle-ci avait déployés afin de promouvoir le développement à travers la coopération et l'aide internationales. La représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également approuvé la position de l'UE et apprécié la transparence de l'Équipe spéciale. Son gouvernement était résolu à mettre en œuvre le droit au développement mais n'était pas encore convaincu de l'utilité d'une convention juridiquement contraignante. La représentante a décrit le rôle actif joué par son gouvernement, qui s'était engagé aux niveaux national et international dans la promotion du droit au développement et elle a donné des exemples de programmes de développement. Elle a salué la stratégie adoptée par l'Équipe spéciale, qui met l'accent sur l'individu en le plaçant au centre du développement, sur les groupes vulnérables et la

¹ M. Sengupta a été élu Président Rapporteur pour la première fois le 10 septembre 2007, à la suite de la démission de M. Ibrahim Salama (Égypte), qui présidait le Groupe de travail depuis février 2004.

promotion de l'équité entre les sexes, sur les meilleures pratiques définies par les donateurs et les pays bénéficiaires de l'aide, et sur les preuves de l'impact des stratégies de développement prenant en compte les droits de l'homme.

11. La représentante des États-Unis d'Amérique, exprimant son soutien aux travaux de l'Équipe spéciale, a souligné que le droit au développement signifiait essentiellement que chacun avait le droit de développer ses capacités intellectuelles ou autres autant que possible par l'exercice de toute la gamme des droits de l'homme. La représentante a décrit les diverses initiatives mises en œuvre par son gouvernement, à travers la coopération et l'aide internationales, pour relever les défis posés par le changement climatique, contribuer à une plus grande sécurité alimentaire et à un meilleur accès aux soins de santé, et faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les États-Unis soutenaient la stratégie de l'Équipe spéciale, qui reconnaissait l'indivisibilité des droits de l'homme, l'équité, la transparence, la participation, la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance, et plaçait ces principes au cœur du développement.

12. Le représentant du Pakistan s'est inquiété lui aussi de ce que plus de 22 ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement et 16 ans après la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, peu de progrès avaient été accomplis en vue de la réalisation du droit au développement. La session du Groupe de travail se tenait sur fond de crise financière et économique, crise qui avait mis au jour les difficultés des pays en développement à relever ces défis. La crise actuelle avait une fois de plus prouvé la nécessité pour les pays en développement d'établir un cadre politique afin d'exercer le droit au développement lorsque de telles difficultés se présentaient. Le Pakistan a salué les efforts fournis par l'Équipe spéciale pour élaborer des critères et les présenter sous leur forme définitive l'an prochain.

13. Le représentant du Brésil a souligné le lourd fardeau que la crise financière et économique faisait peser sur les pays en développement, notamment les pays pauvres. Les distorsions commerciales avaient des répercussions négatives sur les secteurs économiques et sociaux dans les pays en développement, et l'aide fournie par de nombreux pays développés ne couvrait pas les vastes besoins des pays en développement; quoi qu'il en soit, encore fallait-il que les pays développés respectent leur engagement de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement. À cet égard, les critères relatifs à l'environnement favorable devraient être exprimés dans des termes qui reflètent la nécessité de rompre le cycle de la dépendance.

14. Les observateurs pour le Conseil indien sud-américain, la Coalition des peuples et nations indigènes et le Conseil international pour l'étude des droits de l'homme ont attiré l'attention du Groupe de travail sur la situation des peuples indigènes et exprimé leur espoir de voir les intérêts de ces peuples pris en considération dans les travaux de l'Équipe spéciale. Ils ont suggéré à l'Équipe spéciale de se fonder sur les compétences spécialisées des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations ou organismes internationaux intéressés, tels que Transparency International et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), lors de la révision des critères et l'élaboration des sous-critères.

B. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit au développement: examen du rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau

15. Stephen Marks, Président-Rapporteur de l'Équipe spéciale de haut niveau, a présenté le rapport de l'Équipe spéciale sur les travaux de sa cinquième session (A/HRC/12/WG.2/TF/2). Le rapport contenait un examen de la mise en œuvre du plan de

travail de l'Équipe spéciale pour la période 2008-2010, comprenant la poursuite du dialogue avec les partenariats mondiaux examinés aux précédentes sessions et l'évaluation des autres partenaires mondiaux dans les domaines de l'accès aux médicaments essentiels, l'allègement de la dette et le transfert de technologies, ainsi que le dialogue avec le Marché commun du Sud (Mercosur). Il présentait également la version provisoire des critères relatifs au droit au développement comme un travail en cours.

16. Les travaux de l'Équipe spéciale avaient été considérablement facilités par les grandes compétences des nouveaux membres experts, bien que l'Équipe spéciale eût pu bénéficier d'une participation plus assidue de la part de certains des membres institutionnels. Le Sommet du Groupe des 20 (G20) avait eu lieu à Londres lors de la session d'avril 2009 de l'Équipe spéciale, tout comme la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement se tenait à New York lors de la présente session du Groupe de travail. Alors que la croissance, la stabilité, l'ouverture des marchés, les courants commerciaux, la viabilité de la dette, les flux de capitaux privés et l'aide étaient de première importance pour le droit au développement, aucune de ces réunions ne semblait attacher la même importance que le Groupe de travail aux valeurs fondamentales du droit au développement. M. Marks a salué la participation de la Haut-Commissaire à la Conférence mondiale et a exprimé l'espoir de voir la Conférence aborder l'impact du ralentissement de l'activité économique sur les droits de l'homme et le droit au développement.

17. En ce qui concerne la première partie du rapport de l'Équipe spéciale, portant sur l'évaluation des partenariats, le Président a expliqué la méthodologie utilisée pour l'évaluation, les enseignements tirés des partenariats examinés et la façon dont l'examen servait à affiner les critères. L'Équipe spéciale examinait actuellement 11 partenariats, 4 axés sur l'aide et le commerce, avec lesquels elle avait entretenu un dialogue pendant plusieurs années; 3 axés sur l'accès aux médicaments et le transfert de technologies dans le domaine de la santé, avec lesquels un dialogue avait été établi durant l'année; et 4 axés sur le transfert de technologies relatives au changement climatique, la propriété intellectuelle, l'allègement de la dette et le commerce régional, avec lesquels elle prévoyait d'engager un dialogue, conformément à la demande du Groupe de travail lors de sa dernière session. Le Président avait été particulièrement impressionné par l'ouverture et la disponibilité des partenariats liés à la santé durant les missions effectuées par l'Équipe spéciale et les consultants, et par la qualité de la contribution des institutions chargées de l'Accord de Cotonou et de l'allègement de la dette pendant la dernière session de l'Équipe spéciale.

18. Il a conclu en mentionnant les activités que l'Équipe spéciale envisageait de mener au cours des prochains mois concernant le Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et le Mercosur, et a souligné à quel point il était important de coopérer avec ces institutions, de façon à ce que l'Équipe spéciale puisse étendre son étude et ses critères aux composantes de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, qui n'avait pas encore été couvert, comme le demandait le Conseil des droits de l'homme.

1. Partenariats mondiaux

19. Au cours de la discussion générale sur le rapport de l'Équipe spéciale, le représentant de Cuba (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés) a approuvé la poursuite de l'examen des partenariats mondiaux existants et l'examen de nouveaux partenariats mondiaux, tout en relevant que l'objectif de l'examen ne devrait plus être l'évaluation de leur respect des critères mais les enseignements tirés pour l'amélioration des critères. Les critères révisés contenus dans le rapport portaient toujours sur la dimension nationale du droit au développement. Depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement en 1986, sa dimension internationale n'avait pas été

suffisamment prise en compte. Le droit au développement n'avait pas pour objectif la prise en considération des droits de l'homme; il visait plutôt à renforcer les capacités nationales en termes de ressources afin de garantir l'exercice de tous les droits de l'homme. Le droit au développement appartenait à la fois aux personnes et aux peuples.

20. Le représentant de la République tchèque (au nom de l'Union européenne) a exprimé sa réticence à soutenir l'évaluation de nouveaux partenariats mondiaux. S'agissant des critères révisés, l'UE attachait de l'importance à ceux concernant notamment la justice sociale et l'équité, la non-discrimination, la participation et la bonne gouvernance. L'UE convenait que la contribution des experts serait nécessaire pour que les critères et les sous-critères soient rigoureux sur le plan méthodologique. La crise économique et financière mondiale et le changement climatique devraient être considérés dans le cadre des critères existants.

21. D'autres délégations étaient d'avis que si la réalisation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement était essentielle à la mise en œuvre du droit au développement, il fallait garder à l'esprit que ce droit était plus vaste. Un certain nombre de délégations ont estimé que, vu le peu de temps qu'il lui restait pour achever la phase III de son plan de travail, l'Équipe spéciale devrait porter son attention sur les partenariats précédemment retenus pour l'évaluation, étant donné que le mandat de l'Équipe spéciale était de faire le bilan des expériences de certains partenariats afin d'affiner et d'arrêter définitivement les critères et sous-critères, plutôt que de contribuer à améliorer les partenariats.

22. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la nécessité de poursuivre un dialogue avec des partenariats précédemment examinés, ce qui soulève la question de la valeur ajoutée et de la contribution de l'Équipe spéciale pour l'affinement des critères. Le dialogue devrait se limiter aux partenariats prévus pour la phase III. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont exprimé leur désaccord avec la mission technique proposée au Mécanisme d'évaluation intra-africain et avec l'évaluation de l'accord de partenariat économique entre le Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne (CARIFORUM-APE), et d'autres accords de partenariat économique dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

23. Des éclaircissements ont également été demandés sur les recommandations formulées par l'Équipe spéciale concernant le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et le Mécanisme pour un développement propre. L'Équipe spéciale n'était pas censée apporter de contribution au Plan d'action de l'OMPI ou à une conférence connexe organisée par l'OMPI, mais qu'il serait utile de mener un dialogue pour l'affinement des critères. Une délégation a expliqué que le Plan d'action de l'OMPI avait pour objectif de mettre le développement au cœur des questions de propriété intellectuelle; il ne visait donc pas uniquement le transfert de technologies. Le représentant de l'OMPI a salué la participation de l'Équipe spéciale à la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, qui s'est tenue les 13 et 14 juillet 2009.

24. Le Président de l'Équipe spéciale a présenté l'application pilote des critères aux partenariats comme un moyen d'améliorer les critères, comme l'exigeait la résolution 2005/4 de la Commission des droits de l'homme, et d'intégrer le droit au développement dans les domaines thématiques de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, il faisait référence au dialogue qu'il avait entretenu récemment avec le secrétariat du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui avait démontré l'utilité des critères. Mentionnant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme appelant à une mise en œuvre effective du droit au développement par la prise en compte du droit dans les politiques et programmes des institutions internationales œuvrant dans le domaine du commerce, de la finance ou du développement, le Président a également souligné l'utilité de mener un dialogue avec les partenariats sur la base des

critères, afin de déterminer un terrain favorable pour une mise en œuvre réussie du droit au développement.

25. En ce qui concerne le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS, une délégation a souligné l'importance de la Stratégie et du Plan d'action mondiaux, demandant instamment à l'Équipe spéciale de synthétiser dans les critères le caractère économiquement abordable et l'accessibilité des soins médicaux et des médicaments, ainsi que les flexibilités envisagées dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Un représentant de la société civile a mis en avant l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour la réalisation de leur droit au développement, notamment pour la protection des savoirs autochtones.

26. Pour ce qui est de la recommandation de l'Équipe spéciale concernant un dialogue avec le Mercosur, le représentant du Paraguay, parlant au nom du Mercosur et des États associés, a informé le Groupe de travail que la question avait été discutée à la dernière réunion des hauts fonctionnaires chargés des droits de l'homme et des ministres des affaires étrangères, et qu'une réponse à l'invitation serait communiquée à l'Équipe spéciale dès que les gouvernements feraient part d'une position officielle.

27. S'agissant de l'allègement de la dette, certaines délégations ont proposé que l'Équipe spéciale soit en relation avec l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, en vue d'examiner l'impact du fardeau de la dette et des questions relatives au droit au développement.

28. Le Président de l'Équipe spéciale a présenté un tableau informel qu'il avait élaboré à la demande de différentes délégations, qui montrait les liens entre chacun des critères révisés, l'article correspondant de la Déclaration, le critère précédemment approuvé et le partenariat pour le développement spécifique qui avait été évalué dans la perspective du droit au développement et avait contribué à l'élaboration ou à l'affinement du critère concerné. À la demande des délégations également, le Président a distribué des listes informelles de sous-critères représentatifs accompagnant les critères révisés qui résultaient des travaux d'un consultant auprès de l'Équipe spéciale et de la réunion des experts sur les questions méthodologiques relatives à l'évaluation de la conformité avec le droit au développement. Il a noté que l'Équipe spéciale avait considéré que ces listes n'étaient pas suffisamment élaborées pour être partagées avec le Groupe de travail, mais elles ont cependant été distribuées en tant que document interne dans le seul but de fournir des idées sur la nature des sous-critères que l'Équipe spéciale devait élaborer. Ces listes n'ont pas fait l'objet de discussions ni d'un examen officiel de la part des délégations.

2. Critères relatifs au droit au développement

29. Le Président de l'Équipe spéciale a expliqué comment l'Équipe avait élaboré les critères et les sous-critères opérationnels ou les indicateurs pour la mise en œuvre du droit au développement. La méthodologie utilisée dans la formulation des critères avait évolué à la lumière de l'évaluation des partenariats effectuée par l'Équipe spéciale. Cependant, les sources premières de la version provisoire de la liste de critères (telle qu'elle est présentée à l'annexe IV du rapport de l'Équipe spéciale) restaient la Déclaration sur le droit au développement et les critères approuvés par le Groupe de travail en 2006. L'Équipe spéciale avait également considéré comme sources secondaires les études des experts

mandatés et les recommandations issues d'une réunion d'experts sur les questions de méthode tenue en janvier 2009.

30. Le Président a expliqué plus avant la méthode de base utilisée pour affiner les critères conformément au principe selon lequel ils devraient refléter des caractéristiques distinctes qui représentent une lecture exhaustive du contenu normatif du droit au développement. Ainsi, les critères ont été articulés autour des composantes de développement global centré sur l'humain, d'environnement favorable, et de justice sociale et d'équité. Les sous-critères fourniraient des indicateurs et des points de référence pour évaluer dans quelle mesure les acteurs intéressés avaient considéré les aspects de chaque critère. Comme l'Équipe spéciale avait décidé de ne pas communiquer la version provisoire des sous-critères tant que l'élaboration des critères ne serait pas achevée et que la mise au point d'outils de mesure quantitatifs et qualitatifs ne serait pas terminée avec l'aide de professionnels dans les domaines concernés, certains exemples ont été fournis à la demande des délégations.

31. Les représentants de la République tchèque (au nom de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, du Brésil, de Cuba (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés), du Bangladesh, de l'Argentine, du Paraguay, de l'Équateur, de l'Afrique du Sud, des Philippines, du Mexique, de l'Allemagne, de l'Inde, du Canada, du Royaume-Uni, du Pakistan et du Sénégal ont fait part de leurs vues sur le processus d'affinement réalisé par l'Équipe spéciale. Certains se sont inquiétés de ce que les critères mettaient trop l'accent sur une vision du développement fondée sur les droits de l'homme au niveau national et de ce que l'on accordait trop peu d'attention à la coopération internationale, à l'accès aux marchés pour les pays en développement, à l'allégement de la dette et à la non-imposition de conditionnalités. Pour ces pays, la mise en œuvre du droit au développement ne signifiait pas placer les droits de l'homme au centre du processus de développement, mais mettre le développement au cœur des préoccupations des pays en développement, de façon à permettre aux États d'avoir les ressources nécessaires pour assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme par tous. Ce devrait être l'approche à adopter dans l'élaboration des critères. Selon eux, les questions critiques, telles que la pauvreté, le manque de ressources humaines et financières et d'accès à la technologie, la faim, la santé précaire, les faibles niveaux d'éducation, le logement inadéquat et le chômage, étaient essentielles dans le droit au développement et devraient être représentées par des critères plus équilibrés. Pour d'autres, le droit des personnes à développer leur potentiel équivalait à la réalisation du droit au développement, qui ne devrait pas être considéré comme un droit collectif des États. Pour ces pays, les critères liés à la bonne gouvernance, à la non-discrimination, à la participation, à la transparence et à l'état de droit étaient essentiels.

32. Plusieurs membres de délégations ont souligné à quel point il était important de prendre en considération, dans les critères, les causes profondes des conflits, les conditions d'une paix viable et durable, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la promotion de l'emploi, l'établissement d'un revenu pour tous et de filets de sécurité sociale. Une délégation a expliqué comment son pays avait restructuré la dette extérieure et obtenu un allégement de sa dette, et elle a suggéré que l'Équipe spéciale se fonde sur les travaux des procédures spéciales pertinentes. Pour un autre membre de délégation, ce n'étaient pas tous les types de dettes contractées par les pays en développement qui étaient intenable, et l'allégement de la dette seul ne pouvait garantir la réalisation du droit au développement. Un autre a soulevé les questions de l'accès aux médicaments et du transfert de technologie, qui devraient inclure le rôle à jouer par le secteur privé et les partenariats publics-privés. Il existait des modalités de développement autres que le transfert de technologie obligatoire.

33. Parmi les autres problèmes soulevés, les délégués ont souligné la nécessité de prendre en compte différentes conditions prévalant dans les pays, les effets négatifs de la

crise financière sur la capacité des pays en développement à réaliser ce droit, et le défi que représentait le changement climatique pour le droit au développement, problèmes qui devraient tous être reflétés dans les critères et les sous-critères.

34. Même si les membres de délégations n'ont pas tous mis l'accent sur les mêmes points, ils ont pour la plupart soutenu l'approche de l'Équipe spéciale visant à refléter à la fois les dimensions nationales et internationales du droit au développement dans l'élaboration des critères et à prendre en compte l'ensemble des droits de l'homme dans l'affinement des critères. Ils ont également approuvé, de manière générale, les trois composantes du droit au développement représentées dans les critères, et plus particulièrement la caractéristique relative à la justice sociale et à l'équité. Certains membres de délégations ont attaché plus d'importance à la vision globale de la composante du développement et d'autres à l'élément de l'environnement favorable.

35. En ce qui concerne la cohérence et la pertinence des critères, plusieurs membres de délégations ont exprimé leurs vues et fait des suggestions sur des critères spécifiques. Des craintes ont été exprimées au sujet de la nature très ambitieuse de certains critères et de la possibilité d'élaborer des sous-critères correspondant à ces critères. Certains ont suggéré de simplifier les critères et d'éviter le chevauchement, tandis que d'autres ont considéré que l'une des composantes devrait contenir plus de critères que ce que propose l'actuel projet préliminaire. De nombreuses suggestions ont été faites concernant les critères spécifiques, qui ont été notées et seront utilisées par l'Équipe spéciale dans la prochaine phase de son travail.

36. S'agissant des sous-critères, il a été relevé que les travaux de l'Équipe spéciale devaient être équilibrés et menés avec rigueur. Certaines délégations étaient d'avis que le Groupe de travail pourrait souhaiter proroger le mandat de l'Équipe spéciale au-delà de 2010 afin de lui permettre d'achever ses travaux sur les sous-critères; d'autres ont considéré que la prorogation du mandat n'était pas à l'ordre du jour de la présente session et se sont demandés si certains ne cherchaient pas à miner l'indépendance de l'Équipe spéciale dans la formulation de ses recommandations et à préjuger des résultats de ses travaux.

37. En conclusion, le Président de l'Équipe spéciale a déclaré que les vues des membres de délégations seraient entièrement prises en compte dans le processus d'affinement des critères et l'élaboration de sous-critères correspondants.

IV. Conclusions et recommandations

38. Sur la base des débats menés au sein du Groupe de travail, le Président-Rapporteur a rédigé et distribué le projet de texte des conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa dixième session. Ce projet a ensuite été débattu, négocié et modifié par les délégations. À sa dernière séance, le 26 juin 2009, le Groupe de travail a adopté par consensus ses conclusions et recommandations.

39. Après l'adoption des conclusions et recommandations, le représentant de Cuba (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés) a expliqué sa position: a) la référence aux dispositions pertinentes de la résolution 9/3 (par. 45) du Conseil des droits de l'homme renvoie à celles qui ont conduit à l'adoption d'une norme juridique internationale de nature contraignante, qui, selon les États membres du Mouvement des pays non alignés, constitue une convention; b) «être conscient de la nécessité d'assurer une utilisation efficace des ressources budgétisées» (par. 46) ne signifie pas que les activités de l'Équipe spéciale seront soumises à des contraintes ou à des conditions; c) les «procédures» (par. 46 c)) se rapportent aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des

obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels; et d) concernant le paragraphe 46 d), le Mouvement attend avec intérêt que l'Équipe spéciale fournisse des critères liés à la faim, à la pauvreté, au chômage et à l'aide financière en faveur des pays en développement. Le représentant de la République tchèque (au nom de l'Union européenne) a expliqué comment il comprenait le paragraphe 44: il s'attendait à ce que, à sa prochaine session, l'Équipe spéciale fasse des suggestions sur le travail qu'il lui restait à accomplir, que son mandat soit éventuellement prorogé et que les activités de l'Équipe spéciale décrites au paragraphe 46 e) soient menées dans le cadre des critères existants.

A. Conclusions

40. **Le Groupe de travail remercie l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, tel que défini dans la Déclaration sur le droit au développement, des activités qu'elle a réalisées conformément à son mandat. Il prend note de son rapport et des observations qu'elle a formulées sur les partenariats pour le développement examinés à sa cinquième session, ainsi que de la version provisoire des critères qu'elle a présentée comme un travail en cours.**

41. **Le Groupe de travail observe que l'application des critères à travers le dialogue avec les institutions responsables des partenariats identifiés a contribué à améliorer les critères et à promouvoir la mise en œuvre du droit au développement.**

42. **Le Groupe de travail convient que, conformément à son plan de travail approuvé dans la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme, l'Équipe spéciale devrait s'attacher, dans la phase III (2009), à synthétiser ses conclusions et à présenter une liste révisée des critères relatifs au droit au développement ainsi que des sous-critères opérationnels correspondants. L'Équipe spéciale devrait poursuivre son examen des partenariats pour le développement en cours sur les questions thématiques du transfert de technologie et de l'allègement de la dette, en vue d'affiner encore les critères. Elle devrait également accorder l'attention voulue aux autres questions relatives au droit au développement, à savoir la pauvreté et la faim, notamment dans le contexte du changement climatique et de l'actuelle crise économique et financière mondiale.**

43. **Le Groupe de travail convient que le champ des critères devrait s'étendre au-delà de l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement et viser à la mise en œuvre du droit au développement, compte tenu des priorités changeantes de la communauté internationale.**

B. Recommandations

44. **Le Groupe de travail recommande à l'Équipe spéciale sur la mise en œuvre du droit au développement de s'attacher à synthétiser ses conclusions et à présenter une liste révisée des critères relatifs au droit au développement ainsi que des sous-critères opérationnels correspondants, et de faire des suggestions sur son travail à venir, notamment sur des aspects de la coopération internationale qui n'ont pas encore été couverts, en vue de leur examen à sa onzième session.**

45. **Les critères révisés et les sous-critères devraient refléter, de manière globale et cohérente, les caractéristiques essentielles du droit au développement, tel qu'il est défini dans la Déclaration sur le droit au développement, notamment les préoccupations majeures de la communauté internationale, outre celles énumérées dans l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement, et servir les objectifs fixés dans**

toutes les dispositions pertinentes de la résolution 9/3 du Conseil des droits de l'homme.

46. Pour l'affinement de la liste de critères et l'élaboration des sous-critères opérationnels correspondants, le Groupe de travail recommande à l'Équipe spéciale, compte tenu de la nécessité de garantir une utilisation efficace des ressources budgétisées, d'entreprendre les activités suivantes:

a) Elle devrait se fonder sur les compétences spécialisées, notamment d'universités, d'instituts de recherche, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernés, ainsi que sur l'expérience des pays dans le domaine de la promotion de la mise en œuvre du droit au développement. Elle devrait également accorder une attention particulière à l'expérience acquise par l'application des critères provisoires aux partenariats pour le développement et aux vues exprimées par les États Membres;

b) S'agissant des cibles 8.E, sur l'accès aux médicaments essentiels, et 8.F, sur le transfert de technologie, des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Équipe spéciale devrait tirer parti de son dialogue avec le groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le Programme spécial de recherche et de formation en ce qui concerne les maladies tropicales;

c) Afin de traiter les problèmes visés dans les cibles 8.B et 8.D, sur l'allègement de la dette, l'Équipe spéciale devrait, lors de sa prochaine session, consacrer du temps à l'examen, dans la perspective du droit au développement, de l'expérience des institutions chargées de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, et d'autres institutions et procédures qui s'intéressent à la question de l'allègement de la dette;

d) Compte tenu de l'importance de la lutte contre la pauvreté, la faim et le chômage, et de la nécessité de continuer à apporter un soutien financier aux pays en développement, l'Équipe spéciale devrait tirer parti des compétences des institutions internationales concernées, y compris les institutions de Bretton Woods, et des enseignements qu'elles ont tirés de la manière dont les initiatives en matière de développement sont menées à cet égard;

e) S'agissant de la cible 8.F sur le transfert de technologie, l'Équipe spéciale devrait:

i) Participer à la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique organisée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève, en juillet 2009, et tenir des consultations afin de rassembler des informations sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement concernant la mise en œuvre du droit au développement;

ii) Continuer à se fonder sur les compétences nécessaires acquises lors de l'examen du mécanisme pour un développement propre, notamment en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, dans la perspective du droit au développement et, sous réserve d'y être invitée, participer à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, en décembre 2009.

47. Enfin, étant donné l'importance décisive de leur rôle et la valeur de leur concours, le Groupe de travail invite instamment les membres de l'Équipe spéciale qui représentent les institutions internationales de financement et de développement, dont la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le

Fonds monétaire international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Organisation mondiale de la santé, les autres institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies compétents, à participer activement aux travaux de l'Équipe.

48. **Le Groupe de travail remercie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de son appui et du soutien qu'il apporte aussi à l'Équipe spéciale, et le prie de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire à la réalisation des activités présentées plus haut.**

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit au développement: examen du rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (A/HRC/12/WG.2/TF/2).
5. Adoption des conclusions et recommandations.
6. Adoption du rapport.

Annexe II

Liste des participants

États membres du Conseil des droits de l'homme

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maurice, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et Uruguay.

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Algérie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Finlande, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Maroc, Panama, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

État non membre représenté en qualité d'observateur

Saint-Siège.

Fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Organisations intergouvernementales

Commission européenne, Union européenne.

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Statut consultatif général

Caritas Internationalis, Centre Europe-Tiers Monde, New Humanity.

Statut consultatif spécial

Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine, Commission arabe des droits humains.

Liste

Association mondiale pour l'école instrument de paix, Conseil indien sud-américain, Fondation Friedrich Ebert.

Autres organisations non gouvernementales

Coalition des peuples et nations indigènes, Conseil international pour l'étude des droits de l'homme.
